
POLITIQUE

Processus de la mise à part

Voici quelques réflexions au sujet des rôles de chacun dans l'appel et la mise à part des ouvriers spécialement choisis par Dieu pour l'œuvre du ministère au sein de l'AÉBÉQ.

I. Le rôle de Dieu

- a) Nous reconnaissons la souveraineté absolue de Dieu dans l'appel et la mise à part de ses ouvriers pour l'œuvre à laquelle il les a destiné (Ac 20.28; Ép 4.11-12; 1 Tm 1.12; 1 Co 12.4; Ac 13.1s).
- b) Dieu équipe ses ouvriers et met dans leur cœur l'aspiration à la charge d'évêque / ancien / pasteur, d'évangéliste ou de docteur (1 Co 12; Rm 12.4-6; 1 Tm 3.1).
- c) Dieu forme le cœur et le caractère de ceux qu'il appelle. (Ga 1.20; 4.19; 1Tm 2.24)

II. Le rôle de l'Église locale

- a) Nous reconnaissons que l'Église locale a la responsabilité de reconnaître ceux que Dieu lui donne pour la paître, l'enseigner et la conduire (1 Tm 3.1s; Tt 1.5s; Ac 13.1s).
- b) Après un temps de mise à l'épreuve dans le service de l'Église où les dons et caractère chrétien de l'ouvrier ont été mis en évidence devant les frères, l'Église pourra les mettre à part solennellement et publiquement pour l'œuvre du ministère au sein de l'Association. (2Tm 2.15; 1Tm 3.10; 1Tm 4.11-16)
- c) Chaque Église doit déterminer pour elle-même, ou en communion avec d'autres Églises locales, les modalités de reconnaissance de ses ouvriers. Toutefois, le processus devra être crédible si l'Église désire que la mise à part de son ouvrier soit respectée par les autres Églises.

III. Le rôle de l'Association

- a) Étant une famille d'Églises locales autonomes, certains pasteurs/anciens sont appelés à servir dans d'autres Églises, dans les camps de l'Association, dans les moyens d'action ou dans toutes autres activités communes tenues par notre Association.
- b) Certaines Églises ne sont pas toujours en mesure de reconnaître l'appel de Dieu, ni les dons ni la maturité spirituelle des serviteurs de Dieu.
- c) Nous reconnaissons donc à l'Association un intérêt dans tout ce processus et un rôle à jouer au nom de l'ensemble des Églises locales.

À la lumière de ces quelques observations, il a semblé bon aux frères du Conseil d'adopter la politique suivante :

1. Toute Église locale pourra mettre à part, seule, ses ouvriers si elle le désire.
2. Tout en respectant sa décision, les autres Églises membres de notre Association ne s'engagent pas nécessairement à reconnaître pour elles-mêmes ces mises à part.
3. Pour qu'un pasteur/ancien soit reconnu par l'Association, l'Église locale devra faire appel à un comité d'examen mandaté à cette fin par le Conseil de l'Association avant de procéder à sa mise à part, qu'il soit à double honneur ou non.
4. Ce comité de pasteurs/anciens mis à part, sera : 1) consultatif pour l'Église locale; 2) décisionnel pour l'Association.
5. La liste des pasteurs mis à part, publiée annuellement par l'Association, constituera une banque de noms qui servira au directeur pastoral de l'Association pour choisir au moins cinq (5) pasteurs/anciens, qui peuvent être différents à chaque fois, pour former avec le DP et le DG, un comité d'examen du candidat à sa mise à part pour l'œuvre du ministère au sein de notre Association.
6. Pour que la mise à part des pasteurs/anciens venant d'en dehors de notre Association pancanadienne soit reconnue, la procédure suivante sera suivie :
 - a. Le candidat devra présenter au DP et au DG, un certificat de sa mise à part et un compte-rendu écrit par son Église ou sa mission, du processus qui a été suivi.

- b. Les deux directeurs vérifieront qui a été responsable en fin de compte de sa mise à part, l'Église ou la mission, les noms et le nombre approximatif de pasteurs/anciens présents, lui ayant imposé les mains, sa confession de foi, ses positions théologiques, ainsi que tout sujet intéressant notre Association.
 - c. Les deux directeurs, en consultation avec le comité de direction de l'Association, détermineront alors s'il est nécessaire de convoquer un comité d'examen complet avant de soumettre le dossier à l'approbation du Conseil.
7. La décision du comité sera communiquée par écrit à l'Église locale par le directeur pastoral de l'Association avant la célébration de la mise à part de son pasteur/ancien. Le certificat de mise à part sera remis au candidat conjointement par un représentant de l'Association et un représentant de l'Église locale, lors de la célébration.
 8. Le comité enverra à l'avance au candidat une liste de questions jugées pertinentes et auxquelles il devra répondre. Le candidat devra faire parvenir sa confession de foi au comité avant sa rencontre avec le dit comité.
 9. L'Association ne s'engage pas à défrayer les coûts du fonctionnement du comité. L'Église locale qui demande la formation de ce comité devra contribuer aux coûts de son fonctionnement. Le montant de la contribution ne devrait pas être moins que 50 %.
 10. L'Église sera invitée à déléguer deux ou trois personnes (des anciens et des membres du Conseil de préférence) pour participer aux travaux du comité, mais sans droit de vote.

Nous croyons que cette pratique clarifie les rôles de chacun dans l'appel et la mise à part des ouvriers spécialement choisis par Dieu pour l'œuvre du ministère au sein de notre Association.

Retrait de la mise à part

1. Le retrait de la reconnaissance de la mise à part d'un pasteur/ancien se fera lorsqu'il tombe dans des péchés graves (tels que : l'adultère, l'homosexualité, les abus, etc.) et lorsqu'il abandonne les croyances et les pratiques avec lesquelles il a été mis à part.
2. Bien que la principale responsabilité d'un tel retrait revienne à l'Église locale qui met à part le pasteur/ancien en question, il serait peu probable que celle-ci soit en mesure de poser un tel acte. Habituellement, l'homme en question aurait déménagé et il ne serait plus membre de l'Église. Dans

ces cas-là, le Conseil de l'Association régionale devra prendre la responsabilité du retrait. Le Conseil régional avisera le Conseil national de toute mesure prise en vue d'un tel retrait.

3. Le retrait de la reconnaissance de la mise à part d'un pasteur/ancien par une Église locale voudra dire que nous ne pourrons plus le recommander comme pasteur et qu'il ne figurera plus parmi nos ouvriers.



**Association
d'Églises
Baptistes
Évangéliques au
Québec**

aebeq.qc.ca
info@aebeq.qc.ca